

Décision

Générale

colonial

Décision n° 7 du 4 janvier 1961 :

n° 7

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 janvier 1961

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro

31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de quatre mille trois cent onze francs (4.311 fr.) est accordée à M. Souleiman Ali Ahmed, manœuvre au Service de l'Elevage, victime d'un accident du travail survenu le 29 juillet 1960. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé de tout recours civil ou contentieux, sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le Budget local de l'exercice 1960,

chapitre 1, article 3, paragraphe I.